

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°58\_CC\_2021\_CCDS**

### **RÉVISION DÉROGATOIRE DU MONTANT DES CHARGES NETTES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »**

Séance du 29 octobre 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULÉMARO,

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Michel-Ange JÉRÉMIE à Fidélia BOCAGE,  
Céline RÉGIS à Yves VANG,  
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,  
Sylvio BOCAGE à Eliette BEAUFORT,  
Rosange CARENE à Pierre Richard AUGUSTIN,  
Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRÉ,  
Johanna HORTH à Loriane DECHESNE,  
Diana JAMES à Pierre Richard AUGUSTIN,

#### **Absente excusée :**

Véronique JACARIA,

#### **Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Pierre MIRABEL, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE.**

#### **Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Je porte à votre connaissance que le transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique » initialement prévu au 1/07/2021 nécessite un examen complémentaire des charges à transférer notamment celles du personnel de la commune de Sinnamary d'où les impacts financiers à recontextualiser.

En effet, par délibération n° 19-CC-2021-CCDS le conseil communautaire a approuvé le montant des charges nettes à transférées au titre de la compétence « ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE » évalué à 209 126,58€ selon la répartition suivante :

<b>Evaluation des charges nettes transférées</b>				
	<b>Iracoubo</b>	<b>Kourou</b>	<b>Saint Elie</b>	<b>Sinnamary</b>
Evaluation des charges liées aux zones	3 021,00	98 426,00	0	12 120,04
Evaluation des charges de personnel	0	0	0	80 018,00
Evaluation charges liées à un équipement (hors personnel) - immobilier d'entreprise	0	0	0	65 246,74
<b>Total charges</b>	<b>3 021,00</b>	<b>98 426,00</b>	<b>0</b>	<b>157 384,78</b>
Recettes réelles (-)	0	0	0	49 705,20
<b>Total charges nettes transférées</b>	<b>3 021,00</b>	<b>98 426,00</b>	<b>0</b>	<b>107 679,58</b>

Cependant, au regard des écarts de la fiche d'impacts et des dispositions réglementaires, la loi de finances 2016 assouplit les règles de transfert entre EPCI et communs membres en référence à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » A cet effet, il convient d'acter les montants définitifs par une révision dérogatoire de l'attribution de compensation en tenant compte de la nouvelle situation qui fait apparaître une charge de 90 844,97€ :

Commune	Sinnamary Références 2019	Sinnamary Références 2021
Moyens humains	2	3
Statuts	1 agent titulaire 1 agent contractuel	2 agents titulaires 1 agent contractuel
Fonctions	1 Assistante de gestion administrative 1 agent polyvalent	1 Assistante de gestion administrative 2 agents polyvalents
Temps travaillé	A temps complet	100% (agent contractuel), 80% (agent titulaire) et 85% (agent titulaire)
Masse salariale	80 018,00€	90 844,97 €

En outre, considérant que les questions de cessions foncières abordées lors de la réunion technique de 26 juin 2021 ne nécessitent nullement une modification du rapport d'évaluation, il est précisé à l'assemblée que la CCDS a jusqu'au 31/12/2021 pour déterminer les modalités de cession des terrains entre EPCI et communes membres au choix de 3 options.

A titre informatif et dans une logique de concordance, je vous annonce d'ores et déjà la volonté de pas acquérir les terrains préalablement au transfert selon l'option 3 du ledit rapport et durant la période de transition, les communes assureront la gestion des cessions des biens en cours jusqu'au 31/12/2021 en y associant les services de la CCDS au processus dès le 1/10/2021.

Au vu des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée de réviser le montant des charges à transférer pour un montant estimé à 219 954€ selon les modifications apportées pour la commune de Sinnamary :

<b>Evaluation des charges nettes transférées</b>				
	<b>Iracoubo</b>	<b>Kourou</b>	<b>Saint Elie</b>	<b>Sinnamary</b>
Evaluation des charges liées aux zones	3 021,00	98 426,00	0	12 120,00
Evaluation des charges de personnel	0	0	0	90 845,00
Evaluation charges liées à un équipement (hors personnel) - immobilier d'entreprise	0	0	0	65 247,00



<b>Total charges</b>	<b>3 021,00</b>	<b>98 426,00</b>	<b>0</b>	<b>168 212,00</b>
Recettes réelles (-)	0	0	0	49 705,00
<b>Total charges nettes transférées</b>	<b>3 021,00</b>	<b>98 426,00</b>	<b>0</b>	<b>118 507,00</b>

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la révision dérogatoire du montant des charges transférées de la compétence ZAE pour un montant de 219 954€. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021.

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 ;

Vu la loi 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence dans les Outre-mer et plus précisément en Guyane jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01/01/2007 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 19-CC-2021-CCDS portant approbation des charges nettes transférées de la compétence ZAE

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises pour l'approbation du montant des charges transférées ont été réunies du fait de l'avis favorable du conseil municipal des communes membres ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du code général des impôts obligent à informer les communes membres du montant de l'attribution de compensation leur revenant ;

**CONSIDERANT** les écarts constatés de la fiche d'impacts en matière de personnel pour la commune de Sinnamary

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder aux vérifications des pièces techniques liées à la mise à disposition de l'hôtel des entreprises, il est proposé à l'assemblée de reporter le transfert de la compétence ZAE au 1/01/2022 et de maintenir le montant des attributions de compensation à celui 2020 soit 10 677 222€

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021 ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** au Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : REVISE** les charges transférées de la compétence ZAE pour la commune de Sinnamary :

<b>REVISION - Evaluation des charges nettes transférées</b>				
	<b>Iracoubo</b>	<b>Kourou</b>	<b>Saint Elie</b>	<b>Sinnamary</b>
Evaluation des charges liées aux zones	3 021,00	98 426,00	0	12 120,00
Evaluation des charges de personnel	0	0	0	90 845,00
Evaluation charges liées à un équipement (hors personnel) – immobilier d’entreprise	0	0	0	65 247,00
<b>Total charges</b>	<b>3 021,00</b>	<b>98 426,00</b>	<b>0</b>	<b>168 212,00</b>
Recettes réelles (-)	0	0	0	49 705,00
<b>Total charges nettes transférées</b>	<b>3 021,00</b>	<b>98 426,00</b>	<b>0</b>	<b>118 507,00</b>

**ARTICLE 3 : FIXE** le montant global des charges nettes à 219 954€ :

<b>REVISION CHARGES NETTES DE LA COMPETENCE ZAE</b>	
Iracoubo	3 021
Kourou	98 426
Sinnamary	118 507
Saint-Elie	0
<b>TOTAL</b>	<b>219 954€</b>

**ARTICLE 4 : DECIDE** de reporter la date du transfert au 1/01/2022

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

**ARTICLE 6 : NOTIFIE** La présente délibération à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté de communes laquelle fera l’objet d’une délibération concordante au sein du conseil municipal de Sinnamary

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 12**  
 Nombre de conseillers présents : 16  
 Nombre de procurations : 08  
 Nombre de votants : 24  
 Pour : 24  
 Contre : 00  
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 octobre 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : Communauté de Communes des Savanes**

**Utilisateur : FALGAYRETTES**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	58_CC_2021_CCDS
Date de la décision:	2021-10-29 00:00:00+02
Objet:	REVISION DEROGATOIRE DU MONTANT CHARGES NETTES TRANSFEREES COMPETENCE ZAE
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	973-200027548-20211029-58_CC_2021_CCDS-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
973-200027548-20211029-58_CC_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml 	text/xml	906
<i>nom original:</i>		
DELIB 58-CC-2021-CCDS REVISION DEROGATOIRE DU MONTANT CHARGES NETTES TRANSFEREES COMPETENCE ZAE.pdf	application/pdf	1510652
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-973-200027548-20211029-58_CC_2021_CCDS-DE-1- 1_1.pdf	application/pdf	1510652

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2021 à 18h49min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2021 à 18h50min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2021 à 18h50min06s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 novembre 2021 à 18h55min22s	Recu par le MIAT le 2021-11-08